

POUR INFORMATION

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 4 juillet 2011.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le quatrième jour du mois de juillet de l'an deux mille onze, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 05.

Sous la présidence de monsieur le maire Harold Guay,

Étaient présents : les conseillers
Christian Laroche,
Rosaire Simoneau,
Yves Chassé,

Étaient absents : la conseillère :
 les conseillers :
Mélanie Boissonneault,
Patrice Cossette,
Paulin Nappert,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2011-07-342

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y apportant les modifications suivantes :

À l'item 8.4, modifier les mots « plafond lift » par « plafolift »;

En y ajoutant les items suivants :

5.9 *Résolution autorisant l'installation de panneaux « interdiction de stationner » sur une partie de l'avenue de la Seigneurie (côté Sud) conformément au règlement 950-95;*

5.10 *Expropriation de la propriété de la compagnie 2961-2934 Québec inc. / Règlement hors cour;*

En y reportant les items suivants :

7.1.2 *Résolution acceptant ou refusant la dérogation mineure sur la propriété sise dans le rang Saint-Étienne Sud;*

7.5 *Projet de démolition d'un bâtiment sis au 294 avenue du Collège et situé à l'intérieur du PIIA dans une partie du centre-ville;*

Adopté à l'unanimité.

Questions
de l'auditoire

Dix-neuf (19) personnes assistent à la séance. Quatre (4) questions sont posées.

2011-07-343

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 13 JUIN 2011 À 19H45

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 13 juin 2011 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 13 juin 2011 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2011-07-344

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 13 JUIN 2011 À 20H00

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 juin 2011 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 13 juin 2011 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant des
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2011-07-345

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1516-2011 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 2 «DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES», DU CHAPITRE 11 «AFFICHAGE», DU CHAPITRE 17 «USAGES COMPLÉMENTAIRES», DU CHAPITRE 22 «CLASSIFICATION DES USAGES» ET DU CHAPITRE 27 «DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES PERMANENTES OU SAISONNIÈRES DANS LA ZONE AGRICOLE PROVINCIALE»

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2011-06-281, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1516-2011 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de le rendre concordant avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 293-12-2010) abrogeant la disposition relative à la distance d'éloignement entre un cimetière et une nouvelle résidence»;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1516-2011, «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de le rendre concordant avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 293-12-2010) abrogeant la disposition relative à la distance d'éloignement entre un cimetière et une nouvelle résidence», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1516-2011 tel que présenté et que le maire et la greffière adjointe soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1517-2011 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN - CARTE PZ-2» AINSI QUE LA «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», EN CRÉANT LA ZONE 115 À MÊME LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE 169, ❷ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN - CARTE PZ-2» AINSI QUE LA «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», EN CRÉANT LA ZONE 116 À MÊME LES LIMITES ACTUELLES DES ZONES 167, 170 ET 172, ❸ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN - CARTE PZ-2», EN AGRANDISSANT LA ZONE 162 À MÊME LES LIMITES ACTUELLES DES ZONES 167 ET 170, ❹ DE MODIFIER L'ANNEXE 1 «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS» DE LA ZONE 214 EN MODIFIANT LE NOMBRE D'ÉTAGES MAXIMUM, ❺ DE MODIFIER L'ANNEXE 1 «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS» DE LA ZONE 224 EN AJOUTANT LA CLASSE «5533 – LIBRE-SERVICE ET VENTE AU DÉTAIL DE PRODUITS D'ÉPICERIE» À L'USAGE «VENTE AU DÉTAIL – AUTOMOBILE, EMBARCATIONS, ACCESSOIRES» À L'INTÉRIEUR DU GROUPE «COMMERCE», ❻ DE MODIFIER L'ANNEXE 1 «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE 314 EN AJOUTANT LA CLASSE «6394 - SERVICE DE LOCATION D'OUTILS» À L'USAGE «SERVICE D'AFFAIRES» À L'INTÉRIEUR DU GROUPE «SERVICES» ET ❼ DE MODIFIER L'ARTICLE 11.2.1 «AFFICHAGE AUTORISÉ SANS CERTIFICAT D'AUTORISATION»

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2011-06-282, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1517-2011 intitulé «règlement amendement le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications», en créant la zone 115 à même les limites actuelles de la zone 169, ❷ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications», en créant la zone 116 à même les limites actuelles des zones 167, 170 et 172, ❸ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2», en agrandissant la zone 162 à même les limites actuelles des zones 167 et 170, ❹ de modifier l'annexe 1 «Grille des usages et des spécifications» de la zone 214 en modifiant le nombre d'étages maximum, ❺ de modifier l'annexe 1 «Grille des usages et des spécifications» de la zone 224 en ajoutant la classe «5533 – Libre-service et vente au détail de produits d'épicerie» à l'usage «Vente au détail – automobile, embarcations, accessoires» à l'intérieur du groupe «Commerces», ❻ de modifier l'annexe 1 «Grille des usages et des spécifications de la zone 314 en ajoutant la classe «6394 - Service de location d'outils» à l'usage «service d'affaires» à l'intérieur du groupe «Services» et ❼ de modifier l'article 11.2.1 «Affichage autorisé sans certificat d'autorisation»;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1.- d'adopter le second projet de règlement numéro 1517-2011;
- 2.- d'autoriser la greffière à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1518-2011

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1518-2011

Avis de présentation est donné par le conseiller **Rosaire Simoneau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1518-2011 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications», en créant les zones 117 et 202 à même les limites actuelles de la zone 148.

2011-07-347

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1518-2011

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications», en créant les zones 117 et 202 à même les limites actuelles de la zone 148;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1518-2011, règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications», en créant les zones 117 et 202 à même les limites actuelles de la zone 148;
2. de nommer monsieur Harold Guay, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 8 août 2011 à 19h30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1519-2011

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1519-2011

Avis de présentation est donné par le conseiller **Yves Chassé** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1519-2011 remplaçant l'annexe A du règlement numéro 1489-2010 décrétant la tarification pour les activités, biens et services du Service des loisirs, culture et vie communautaire.

2011-07-348

SIGNATURES D'UN CONTRAT DE LOCATION D'UNE PARTIE DU LOT 3 253 222 AVEC FERME JOVIAL INC. POUR LA LOCALISATION D'UN PANNEAU PUBLICITAIRE EN BORDURE DE L'AUTOROUTE 73

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie loue de *monsieur Jean-Yves Poulin* un terrain sur une partie du lot 3 253 222 pour la localisation d'un panneau publicitaire en bordure de l'autoroute;

ATTENDU QUE cette entente prendra fin le 31 juillet 2011 et que les parties sont désireuses de la renouveler pour une autre période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} août 2011 au 31 juillet 2016;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle le contrat de location avec *Ferme Jovial inc.* pour une partie de terrain située sur le lot 3 253 222 pour la localisation d'un panneau publicitaire en bordure de l'autoroute 73, et ce, pour un montant annuel de 200,00 \$ payable à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie le contrat intervenu entre les parties.

Certificat de crédits du trésorier numéro 155.

Adopté à l'unanimité.

2011-07-349

RÉSOLUTION AUTORISANT L'INSTALLATION DE PANNEAUX «INTERDICTION DE STATIONNER» SUR UNE PARTIE DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE (CÔTÉ SUD), CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE CIRCULATION NUMÉRO 950-95

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de circulation numéro 950-95 et plus spécialement à son article 2 du chapitre II concernant les signaux de circulation, la Ville de Sainte-Marie doit adopter une résolution afin d'autoriser la pose, le déplacement et l'enlèvement de signaux de circulation à tout endroit;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police recommande l'installation de panneaux de signalisation «interdiction de stationner» du côté sud d'une partie de l'avenue de la Seigneurie, soit entre le boulevard Vachon Nord et la rue Turmel, et ce, afin de sécuriser les usagers de ces voies publiques;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation de panneaux de signalisation «interdiction de stationner» sur une partie de l'avenue de la Seigneurie, soit entre le boulevard Vachon Nord et la rue Turmel.

Adopté à l'unanimité.

2011-07-350

EXPROPRIATION DE LA PROPRIÉTÉ DE LA COMPAGNIE 2961-2934 QUÉBEC INC. / RÈGLEMENT HORS COUR

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a exproprié à des fins de servitude permanente une partie du lot 3 254 231 du Cadastre du Québec afin d'y réaliser des travaux de remplacement d'une conduite d'égout pluvial et d'ajout d'une nouvelle conduite d'égout pluvial;

ATTENDU QUE la Ville a versé à l'expropriée une indemnité provisionnelle de 31 212,00 \$;

ATTENDU QUE l'expropriée est prête à régler hors cour pour un montant de 42 500,00 \$;

ATTENDU QUE la Ville juge que le montant de 42 500,00 \$ couvrant l'indemnité immobilière, l'indemnité accessoire, les intérêts et frais est justifié dans le cadre d'un règlement hors cour, et ce, afin d'éviter les frais d'un litige contesté;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise un règlement hors cour de 42 500,00 \$, lequel couvre l'indemnité immobilière, l'indemnité accessoire, les intérêts et les frais et autorise donc le versement d'une somme de 11 288,00 \$ à l'expropriée, soit la compagnie 2961-2934 Québec inc.

QUE la Ville autorise, en conséquence, Me Patrice Simard à signer une déclaration de règlement hors cour ainsi que tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE la somme de 11 288,00 \$ soit payée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 156.
Modification budgétaire numéro 2033.*

Adopté à l'unanimité.

2011-07-351

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LE MOIS DE JUIN 2011

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour le mois de juin 2011 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour le mois de juin 2011 du fonds d'administration pour un montant de 2 153 906,98 \$, d'un chèque annulé au fonds d'administration au montant de 4 295,20 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 1 534 372,47 \$ et d'un chèque annulé au fonds des immobilisations au montant de 1 383 089,83 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 157.

Adopté à l'unanimité.

2011-07-352

ACCEPTATION DE LA LISTE DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES NUMÉRO 01-2011

ATTENDU QU'en vertu de la politique de transfert budgétaire, il y a lieu de soumettre les modifications budgétaires au conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les modifications budgétaires préparées par le trésorier en date du 29 juin 2011 portant le numéro 01-2011.

Adopté à l'unanimité.

Dépôt du rapport
semestriel sur les
revenus et les
dépenses de la
municipalité au
2011-06-30

Les membres du conseil prennent connaissance et accusent réception du rapport semestriel sur les revenus et les dépenses de la municipalité au 30 juin 2011.

2011-07-353

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 252 772 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 4 juillet 2011 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 252 772 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la localisation de la résidence construite en 1974 dont la marge de recul avant est de 5,36 mètres au lieu d'un minimum de 6,0 mètres, tel qu'exigé en vertu du règlement de zonage de l'époque;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 252 772 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1339 rue des Cèdres, et plus spécifiquement en reconnaissant la marge de recul avant à 5,36 mètres de la résidence construite en 1974.

Adopté à l'unanimité.

2011-07-354

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 2 962 007 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 4 juillet 2011 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 2 962 007 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre la construction d'un mur de soutènement longeant les lignes latérales et arrière du lot conformément au plan d'aménagement préparé en mai 2011 par monsieur Jasmin Ross, A.A.P.Q., des Embellissements La Chaudière inc. dont la hauteur serait de 3,0 mètres sur une partie du mur de soutènement au lieu de la norme maximale permise de 2,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 13.5.5.3b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 2 962 007 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 325 rue Bellevue, et plus spécifiquement en permettant la construction d'un mur de soutènement longeant les lignes latérales et arrière du lot conformément au plan d'aménagement préparé en mai 2011 par monsieur Jasmin Ross, A.A.P.Q., des Embellissements La Chaudière inc. dont la hauteur sera de 3,0 mètres sur une partie du mur de soutènement.

Adopté à l'unanimité.

2011-07-355

**RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE D'UNE
(1) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance d'une (1) demande de dérogation mineure, soit :

- a) Propriété sise sur la rue Notre-Dame Nord
Lot : 3 255 164 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre l'implantation d'une remise d'une superficie maximale de 30,0 mètres carrés, et ce, sans qu'il y ait un bâtiment principal, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 6.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007.

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption de ladite dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tienne une séance d'information publique le 8 août 2011 à 19 h 45 pour la demande de dérogation mineure ci-haut mentionnée.

Adopté à l'unanimité.

2011-07-356

**PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 18 RUE
SAINT-ANTOINE ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU
CENTRE-VILLE**

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *monsieur Martin Gagné*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 18 rue Saint-Antoine, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés changent l'état extérieur de l'immeuble, autorisent, afin de conserver le cachet patrimonial et une valeur supérieure de l'immeuble, les travaux suivants :

- *Peindre les fenêtres de couleur «blanc» plutôt que de couleur «blé pâle – 234» ou «grains de seigle – 236»*
- *Peindre les portes principales (en façade et arrière) de couleur «blanc» plutôt que de couleur «vert mousse – 274»*

- Refaire la rampe de l'escalier en façade en bois et la peindre de couleur «blanc» plutôt que de couleur «blé pâle – 234» ou «grains de seigle – 236»
- Enlever le tapis-gazon sur la galerie en façade et le remplacer par des tuiles de béton de couleur «terre» plutôt que de couleur «blé pâle – 234» ou «grains de seigle – 236»
- Poser un scellant sur l'asphalte de couleur «noir» plutôt que de couleur «blé pâle – 234» ou «grains de seigle – 236».

Adopté à l'unanimité.

2011-07-357

PROJET D'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE EN POTENCE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 53 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *monsieur Stéphane Sirois*, désirant effectuer l'installation d'une enseigne non lumineuse pour son local commercial «Resto chez Stéph et Dépanno économique» situé dans l'immeuble sis au 53 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que des éléments sont manquants au projet d'affichage, n'autorise pas l'enseigne en potence fabriquée en bois peinte sur fond de couleur «rouge» avec lettrage de couleur «jaune» telle que proposée par monsieur Sirois.

QUE par conséquent, les membres du conseil municipal demandent à monsieur Sirois de consulter un professionnel de façon à ce que le projet d'affichage soit complet et se conforme aux exigences du PIIA dans une partie du centre-ville.

Adopté à l'unanimité.

2011-07-358

**ANNULATION DE LA DÉSIGNATION D'UNE (1) NOUVELLE VOIE PUBLIQUE
DANS LE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU PROMOTEUR GESTION
SYLVAIN MARCOUX INC. (ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO
2008-12-603)**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2008-12-603 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2008), nommé «rue de la Samare» la nouvelle voie publique accessible par l'avenue du Bois-Joli;

ATTENDU QUE la Commission de Toponymie du Québec a émis, en date du 5 février 2009, l'attestation d'officialisation pour la «rue de la Samare»;

ATTENDU QUE le promoteur *Gestion Sylvain Marcoux inc.* a déposé une nouvelle configuration de la rue des Arpents-Verts et que par conséquent, la désignation de «rue de la Samare» n'est plus nécessaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie demande à la Commission de Toponymie du Québec d'annuler la désignation de «rue de la Samare» considérant la nouvelle configuration de la rue des Arpents-Verts.

QUE la présente résolution annule celle portant le numéro 2008-12-603 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2008.

Adopté à l'unanimité.

2011-07-359

**MAISON DE LA FAMILLE NOUVELLE-BEAUCE, AUTORISATION DE TENIR
UNE EXPOSITION D'AUTOMOBILES DANS LA COUR DE L'ARÉNA PAUL-
HENRI-DROUIN DIMANCHE E 21 AOÛT 2011**

ATTENDU QUE la *Maison de la Famille Nouvelle-Beauce* demande l'autorisation d'organiser une exposition d'automobiles antiques et sportives dans la cour de l'aréna Paul-Henri-Drouin dimanche le 21 août 2011 (en cas de pluie, dimanche le 28 août 2011);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la *Maison de la Famille Nouvelle-Beauce* à utiliser la cour de l'aréna Paul-Henri-Drouin pour y tenir une exposition d'automobiles antiques et sportives dimanche le 21 août 2011 (en cas de pluie, dimanche le 28 août 2011).

QUE pendant cette activité, les organisateurs doivent assurer la sécurité des lieux et seront donc responsables de tout dommage qui pourrait survenir dans le cadre de cette activité.

QUE cette résolution soit transmise au Service de police ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2011-07-360

CENTRE CAZTEL / TRAVAUX D'IDENTIFICATION DES DIFFÉRENTS ESPACES AYANT FAIT L'OBJET DE COMMANDITES DANS LE CADRE DE LA LEVÉE DE FONDS

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'identification des différents espaces ayant fait l'objet de commandites dans le cadre de la levée de fonds du Centre Caztel;

ATTENDU QUE *Lettra Pub* a fourni une offre de services relativement à ces travaux d'identification, et ce, au coût de 21 248,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise *Lettra Pub* à procéder aux travaux d'identification des différents espaces ayant fait l'objet de commandites dans le cadre de la levée de fonds du Centre Caztel.

QUE ces travaux représentent un montant de 21 248,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée par les dons reçus dans le cadre de la levée de fonds du Centre Caztel.

Certificat de crédits du trésorier numéro 158.

Adopté à l'unanimité.

2011-07-361

NOMINATION DES MANDATAIRES DE LA VILLE POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA BIBLIOTHÈQUE HONORIUS-PROVOST DANS LE CADRE DU PROGRAMME «APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES POUR 2011-2012» (REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2011-04-188)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a présenté au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition Féminine du Québec la demande de subvention de la *Bibliothèque Honorius-Provost* pour l'achat de volumes, et ce, à l'intérieur du programme *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour 2011-2012*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit nommer les mandataires de la Ville attitrés au dossier;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme *monsieur Harold Guay, maire*, et *madame Hélène Gagné, greffière*, à titre de mandataires de la Ville relativement à la demande de subvention de la *Bibliothèque Honorius-Provost* pour l'achat de volumes, et ce, à l'intérieur du programme *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour 2011-2012*.

QUE par conséquent, le maire *Harold Guay* et la greffière *Hélène Gagné* soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document relatif à cette demande de subvention.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2011-04-188 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2011.

Adopté à l'unanimité.

2011-07-362

CENTRE CAZTEL / ACQUISITION D'UN PLAFOLIFT ET D'UN LIFT PORTATIF USAGÉS

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie et le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommandent, pour le Centre Caztel, l'acquisition d'un plafolift usagé pour, entre autres, l'entretien du chronomètre central de la glace principale ainsi que d'un lift portatif usagé pour l'usage de la salle multifonctionnelle, le hall d'entrée et le gymnase;

ATTENDU QU'après vérification, ils recommandent l'acquisition d'un plafolift usagé auprès du fournisseur *Équipement Poulin*, au coût de 11 000,00 \$, taxes en sus, incluant une peinture neuve;

ATTENDU QU'ils recommandent également l'acquisition d'un lift portatif usagé auprès du même fournisseur au coût de 6 000,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, culture et vie communautaire à procéder à l'acquisition, auprès du fournisseur *Équipement Poulin*, des équipements suivants :

- Plafolift usagé (incluant une peinture neuve) 11 000,00 \$, taxes en sus
- Lift portatif usagé 6 000,00 \$, taxes en sus

QUE le coût net de ces équipements, représentant un montant de 18 517,25 \$, soit financé par les dons reçus dans le cadre de la levée de fonds du Centre Caztel.

Certificat de crédits du trésorier numéro 159.

Adopté à l'unanimité.

2011-07-363

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME ÉTÉ 2011 (LISTE RÉVISÉE)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2011-06-312 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 juin 2011, procédé à l'embauche du personnel pour le programme Été 2011;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2011-06-312 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 juin 2011, concernant l'embauche du personnel pour le programme Été 2011.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Été 2011 les personnes suivantes :

TERRAIN DE JEUX		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Allen, Megan	Animatrice – Vacances-été	9,65 \$
Miller, Sam-Titus	Animateur – Vacances-été	9,65 \$

BALLE MOLLE EXTÉRIEURE		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Gauvin, Roxanne	Moniteur – balle molle Arbitre – balle molle	Salaire minimum Salaire minimum

QUE pour le programme Été 2011, la Ville de Sainte-Marie modifie le tarif horaire et/ou les fonctions des personnes suivantes :

ACTIVITÉS AQUATIQUES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Bernard-Genest, Marie-Pier	Préposée à l'accueil	9,75 \$
	Surveillance	11,04 \$
	Enseignement	10,55 \$
Berthiaume, Samuel	Enseignement – croix bronze et RCR	19,00 \$
	Mentorat	20,00 \$
	Enseignement – minimaîtres	18,58 \$
	Enseignement et requal. SN	20,00 \$
	Surveillance	14,99 \$
	Enseignement	15,50 \$
Boutin, Ariane	Moniteur	10,35 \$
	Surveillance	11,04 \$
Drouin, Mélodie-Anne	Surveillance	11,24 \$
Giroux, Pier-Anne	Préposée à l'accueil	9,75 \$
	Surveillance	11,24 \$
	Moniteur	10,35 \$
Lagrange, Kathy	Préposée à l'accueil	10,00 \$
	Spécialités adulte	18,58 \$
	Surveillance	11,04 \$
	Enseignement – gardiens avertis	18,00 \$
	Enseignement	12,78 \$
Langevin, Jessica	Enseignement – aquanageur, jogging	20,65 \$
	Enseignement – AMSA	18,00 \$
	Surveillance	14,99 \$
	Enseignement - moniteur	15,50 \$
	Enseignement – gardiens avertis	19,00 \$
Morissette, Laurie	Préposée à l'accueil	Salaire minimum
	Assistant-moniteur	9,90 \$
	Surveillance	11,04 \$
Racine-Roux, Zoé	Enseignement	13,71 \$
	Surveillance	14,07 \$

ACTIVITÉS CULTURELLES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Ouellet, Michel	Professeur - batterie	18,00 \$

TERRAIN DE JEUX		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Boutin, Sandrine	Animatrice intégration – Vacances-été	10,25 \$
	Aide animatrice – Vacances-été	Salaire minimum

QUE les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Été 2011* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2011-06-312 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 juin 2011.

Certificat de crédits du trésorier numéro 80 (activités balle-molle extérieure, soccer extérieur et dek hockey)
Certificat de crédits du trésorier numéro 135 (autres activités).

Adopté à l'unanimité.

2011-07-364

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES LOGICIELS MUNISIG RÉSEAUX AVEC LA FIRME CONSORTECH POUR LA PÉRIODE DU 21 AVRIL 2011 AU 20 AVRIL 2012

ATTENDU QUE le contrat d'entretien et de soutien des logiciels *MuniSIG Réseaux* avec la firme *Consortech* est venu à échéance le 20 avril 2011;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son contrat d'entretien et de soutien pour la période du 21 avril 2011 au 20 avril 2012;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle le contrat d'entretien et de soutien des logiciels *MuniSIG Réseaux* avec la firme *Consortech*, et ce, pour la période du 21 avril 2011 au 20 avril 2012, au montant annuel de 6 216,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières des années 2011 et 2012.

Certificat de crédits du trésorier numéro 160 et référence au budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

2011-07-365

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'INSTALLATION DE FEUX DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE L'ÉCOLE ET DU BOULEVARD VACHON NORD

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres par voie de soumission publique et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 4 juillet 2011 pour l'installation de feux de circulation à l'intersection de l'avenue de l'École et du boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue, soit celle de *Électricité André Langevin inc.* au coût de 89 845,30 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, la firme de consultants SGTR inc. et le Service de l'ingénierie recommandent la plus basse soumission, soit celle de «*Électricité André Langevin inc.*» puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour l'installation de feux de circulation à l'intersection de l'avenue de l'École et du boulevard Vachon Nord à *Électricité André Langevin inc.*, et ce, au coût de 89 845,30 \$, taxes en sus.

QUE ces travaux soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 1507-2011.

Certificat de crédits du trésorier numéro 161.

Adopté à l'unanimité.

2011-07-366

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À UNE FIRME D'ARPEUTEURS-GÉOMÈTRES POUR EFFECTUER LA MISE À JOUR DES PLANS LÉGAUX DES PARCELLES NÉCESSAIRES À L'ÉLARGISSEMENT DU RANG SAINT-GABRIEL SUD

ATTENDU QU'il y a lieu de faire effectuer la mise à jour des plans légaux des parcelles nécessaires à l'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels de la firme d'arpenteurs-géomètres, *Ecce Terra*, sont estimés à 5 000,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le mandat de services professionnels à la firme d'arpenteurs-géomètres, *Ecce Terra*, pour la mise à jour des plans légaux des parcelles nécessaires à l'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud (de la côte Perreault jusqu'à Saints-Anges), et ce, conformément à l'offre de services du 18 avril 2011.

QUE les honoraires professionnels de 5 000,00 \$, taxes en sus, soient financés à même le solde de la résolution numéro 2005-08-394 qui représente un montant de 8 858,05 \$.

Certificat de crédits du trésorier numéro 163 (année 2005).

Adopté à l'unanimité.

2011-07-367

SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'ARPENTEURS-GÉOMÈTRES POUR LA CRÉATION DES PLANS DE CADASTRE DES PARCELLES NÉCESSAIRES À L'ÉLARGISSEMENT DU RANG SAINT-GABRIEL SUD ET LEURS RÉSIDUELS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit faire effectuer les plans de cadastre des parcelles nécessaires à l'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud;

ATTENDU QU'en raison de la réforme cadastrale, la Ville de Sainte-Marie doit également faire effectuer les plans de cadastre du résiduel de ces parcelles;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour les services professionnels d'arpenteurs-géomètres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels d'arpenteurs-géomètres pour la création des plans de cadastre des parcelles nécessaires à l'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud ainsi que leurs résiduels.

Adopté à l'unanimité.

2011-07-368

TRAVAUX CORRECTIFS DU Puits HUMIDE AU POSTE DE POMPAGE CHASSÉ

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit procéder à des travaux correctifs du puits humide au poste de pompage Chassé;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 7 000,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise *Filtrum inc.* à procéder aux travaux du puits humide au poste de pompage Chassé, et ce, pour un montant de 7 000,00 \$, taxes en sus, et ce, conformément à leur offre de services datée du 20 juin 2011.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1303-2005.

Certificat de crédits du trésorier numéro 162.

Adopté à l'unanimité.

2011-07-369

TRAVAUX DE RÉPARATIONS DE LA POMPE NO 2 DU POSTE PRINCIPAL CHASSÉ

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit procéder à des travaux de réparations de la pompe no 2 du poste principal Chassé;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 20 863,70 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise *Pompaction* à procéder aux travaux de réparations de la pompe no 2 du poste principal Chassé, et ce, pour un montant de 20 863,70 \$, taxes en sus, et ce, conformément à leur offre de services datée du 2 mai 2011.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1303-2005.

Certificat de crédits du trésorier numéro 163.

Adopté à l'unanimité.

2011-07-370

RENFORCEMENT DE LA SURPRESSION DOMESTIQUE AU RÉSERVOIR SAINT-JOSEPH / MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au renforcement de la surpression domestique au réservoir Saint-Joseph en remplaçant trois (3) pompes de surpression domestique existantes de 20 HP afin de pouvoir rencontrer la demande actuelle et future;

ATTENDU QUE le remplacement des pompes existantes est requis en raison du fait que celles-ci ne répondent plus à la demande et fonctionnement régulièrement simultanément;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit mandater une firme d'ingénieurs pour procéder à l'étude et au concept préliminaire, à la préparation des plans et devis ainsi qu'à la surveillance technique des travaux;

ATTENDU QUE la firme *Genivar* est disposée à effectuer ce mandat pour un montant de 21 900,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Genivar*, conformément à leur offre de services datée du 22 juin 2011, le mandat de réaliser l'étude et le concept préliminaire, la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance technique des travaux de renforcement de la surpression domestique au réservoir Saint-Joseph consistant au remplacement des trois (3) pompes de surpression domestique existantes de 20HP.

QUE ce mandat, représentant un montant de 21 900,00 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1491-2010.

Certificat de crédits du trésorier numéro 164.

Adopté à l'unanimité.

2011-07-371

EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL RÉSERVISTE

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par la présente, désire procéder à l'embauche d'un nouveau pompier réserviste au Service de sécurité incendie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche d'un (1) pompier à temps partiel réserviste, soit *monsieur Keven Giguère*.

QUE cette embauche soit effective à compter du 5 juillet 2011.

QUE la rémunération de *monsieur Giguère* soit celle prévue à l'entente collective concernant les conditions de travail des pompiers.

Certificat de crédits du trésorier numéro 165.

Adopté à l'unanimité.

Questions
de l'auditoire

Sept (7) personnes sont présentes. Deux (2) questions sont posées.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 H 00.

Chantale Faucher, OMA
Greffière adjointe.

Harold Guay,
Maire.
